

**Enquête Publique préalable à la déclaration d'utilité
publique de l'acquisition de cellules commerciales de la
copropriété de l'immeuble « Le Montcalm » à Vauvert**
13 juin 2022 - 28 juin 2022

Rapport et Conclusions du commissaire enquêteur

Rapport établi le 18 juillet 2022

SOMMAIRE

I. RAPPORT.....	5
1. GENERALITES.....	5
1.1. Objectifs de l'enquête	5
1.2. Cadre juridique et administratif	5
2. Déroulement de l'enquête	6
2.1. Organisation de l'enquête, personnes rencontrées, visites de terrain :	6
2.2. Information du public :	6
2.3. Déroulement des permanences du commissaire enquêteur :	7
2.4. Documents mis à la disposition du public :	7
2.5. Documents remis en fin d'enquête à la Mairie de Vauvert :	7
2.6. Contenu du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique	7
2.6.1. Partie 1 – Situation des cellules commerciales de l'immeuble le Montcalm	7
2.6.2. Partie 2 – Contexte général de l'intervention de la puissance publique sur le quartier des Costières non technique.....	8
2.6.3. Partie 3 – Descriptif de la structure de la copropriété de l'immeuble le Montcalm	8
2.6.4. Partie 4 – Justification de la maîtrise foncière et de la requalification du quartier au regard du NPRNU	8
3. Observations sur l'enquête et le projet	8
3.1. Avis obligatoires	8
3.2. Notifications aux copropriétaires	8
3.3. Bilan et synthèse des observations du public	8
II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	9
1. RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	9
1.1. Objet et objectifs de l'enquête	9
1.1.1. Rappel du projet	9
1.1.2. Rappel relatif à la procédure d'enquête publique :	9
1.2. Déroulement de l'enquête	9
1.2.1. Actions préalables à l'enquête.....	9
1.2.2. Déroulement de l'enquête	10
2. CONCLUSIONS ET AVIS DETAILLES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE L'ACQUISITION DE CELLULES COMMERCIALES DE LA COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE « LE MONTCALM »	11
2.1. Avis sur le projet et le dossier d'enquête	11
2.1.1. Projet.....	11
2.1.2. Dossier d'enquête	11
2.1.3. Corrections documentaires	11
2.2. Avis sur l'information du public.....	11
2.3. Avis sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.....	11
2.4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE L'ACQUISITION DE CELLULES COMMERCIALES DE LA COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE « LE MONTCALM »	12
III. ANNEXES.....	13
1. Décision du tribunal administratif	13
2. Arrêté de mise à l'enquête publique	14
3. Avis d'enquête publique	21

4. Annonces légale	22
5. Publicité complémentaire	24
6. Certificats d'affichage	24
7. Courrier aux copropriétaires	26

I. RAPPORT

1. GENERALITES

1.1. Objectifs de l'enquête

Les acquisitions des cellules commerciales dans la copropriété de l'immeuble le Montcalm dans le quartier des Costières à Vauvert constituent une action visant à permettre le renouvellement urbain.

Dans le cadre du projet ANRU 2019-2024, l'immeuble le Montcalm doit ainsi faire l'objet de plusieurs opérations pour permettre la résidentialisation, la rénovation du bâti, une opération d'acquisition et de "démolition et réemploi" des cellules commerciales existantes sous maîtrise d'ouvrage de la commune et enfin une opération de reconquête de l'espace public libéré.

Tel que prévu notamment aux articles L. 221-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme, ces acquisitions ont vocation à constituer une réserve foncière, déjà engagée par le biais d'acquisitions amiables et au travers de l'exercice du droit de préemption par la commune. Elles constituent une action visant à permettre le renouvellement urbain.

1.2. Cadre juridique et administratif

Le 9 février 2017, un protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été signé par la commune de Vauvert, la communauté de Commune Petite Camargue, l'ANRU l'état et les bailleurs sociaux (Semiga, Habitat du Gard, Un toit pour Tous).

La délibération du conseil municipal de la ville de Vauvert du 03 juin 2019 approuve les 3 projets de convention et autorise le maire à signer la convention du projet de renouvellement urbain de Vauvert, signée notamment avec l'ANRU, la Convention EPARECA, la Convention OPAH, et le mandat SPL-30 pour la maison de santé pluri professionnelle.

Lors de la délibération du conseil municipal de la commune de Vauvert en date du 27 novembre 2019, le conseil municipal a signé une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société publique Locale 30 pour les acquisitions foncières et la requalification des espaces libérés.

Par délibération en date du 08 février 2021 le conseil municipal de la commune de Vauvert autorise le maire à négocier pour l'acquisition amiable des cellules commerciales de la copropriété du Montcalm, pour l'indemnisation des propriétaires, pour le transfert des activités commerciales et approuve le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'aménagement d'un espace public au pied de la copropriété du Montcalm.

Par délibération du 27 mai 2021 le conseil municipal de la commune de Vauvert approuve la demande de déclaration d'utilité publique pour la constitution d'une réserve foncière par voie d'expropriation pour l'aménagement d'un espace public au pied de la copropriété du Montcalm.

Dans son arrêté N° 30-2022-04-26-00002 du 26 avril 2022, Mme la préfète du Gard indique les modalités d'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation de l'acquisition de cellules commerciales dans la copropriété de l'immeuble Le Montcalm dans le quartier des Costières à Vauvert (Cf. *Annexe 2*).

Le Président du Tribunal administratif vu :

- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'expropriation ;

a désigné M. André CARRIERE comme commissaire enquêteur (décision n° E22000017/30 du 24/03/2022) (Cf. Annexe 1).

2. Déroulement de l'enquête**2.1. Organisation de l'enquête, personnes rencontrées, visites de terrain :**

Le 6 avril 2022 le Commissaire Enquêteur se rend dans les locaux de la Préfecture du Gard pour rencontrer Mme Fauchoux et M Combemale.

Cette réunion avait pour objet la présentation du projet et une première estimation du planning de l'enquête compte tenu des exigences administratives (Envoi et réception des avis à chacun des intéressés).

Le 7 avril 2022 le Commissaire Enquêteur se rend à la mairie de Vauvert et rencontre M Patrice Sevrin Direction des services technique, Service renouvellement urbain.

Compte tenu des délais postaux il est décidé de fixer l'enquête publique du 13 au 28 juin 2022.

Le 2 juin 2022 le Commissaire Enquêteur se rend dans les bureaux de la mairie de Vauvert afin de vérifier la conformité du dossier papier et parapher le registre d'enquête. Il en profite pour effectuer une visite sur les lieux.

2.2. Information du public :

Conformément au code de l'urbanisme, la publicité de l'enquête a été effectuée dans deux journaux d'annonces légales (Cf. Annexe 4) aux dates suivantes :

Publication dans les journaux d'annonces légales :

Journaux	1° publication avant enquête	2° publication en cours d'enquête
Midi Libre	26 mai 2022	16 juin 2022
La Gazette	26 mai 2022	16 juin 2022

Les habitants de Vauvert ont également été informés de l'objet et des dates de l'enquête publique par affichage, sur le panneau officiel de la mairie et sur le site du projet.

Les certificats d'affichage, font l'objet de l'annexe 6.

Le site INTERNET de la Mairie de Vauvert a largement repris l'information sur ce projet de renouvellement urbain (Cf. Annexe 5)

2.3. Déroulement des permanences du commissaire enquêteur :

Les permanences se sont déroulées dans une salle de la Mairie, permettant de recevoir les visiteurs individuellement.

Conformément à l'arrêté préfectoral elles ont eu lieu aux jours et heures ci-après :

- Le lundi 13 juin 2022 de 9 h à 12 h,
- Le mercredi 22 juin 2022 de 9 h à 12 h,
- Le mardi 28 juin 2022 de 14 h à 17 h.

2.4. Documents mis à la disposition du public :

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public ainsi qu'un registre d'enquête de 21 pages ont été visés et contrôlés par le commissaire enquêteur et rassemblés dans une chemise pour être tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public.

De plus la totalité du dossier a été consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site de la ville de Vauvert : <https://www.vauvert.com/grands-projets/nouveau-programme-de-renouvellement-urbain-npru/renovation-globale-du-montcalm/>
- Un poste informatique, situé à l'accueil de la mairie Vauvert, a été mis à la disposition du public.

2.5. Documents remis en fin d'enquête à la Mairie de Vauvert :

En fin d'enquête, le registre a été clos par le commissaire-enquêteur et remis, après rédaction de son rapport, à la Préfecture du Gard.

De ce fait le dossier complet, conservé par la Préfecture du Gard, est alors composé des pièces suivantes :

Dossier d'enquête publique,
 Décision de nomination du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes (N° E22000017/30 du 24/03/2022),
 Arrêté Préfectoral (N° 30-2022-04-26-00002),
 Avis d'ouverture de l'enquête
 Certificats d'affichage,
 Les publicités dans les journaux locaux,
 La notification aux propriétaires et les accusés de réception,
 Le registre d'observations du public,

2.6. Contenu du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Outre les documents administratifs, le dossier, élaboré par le bureau d'études SPL 30, est décomposé en 4 parties :

Document de 60 pages contenant, outre le préambule, les parties suivantes :

2.6.1. Partie 1 – Situation des cellules commerciales de l'immeuble le Montcalm

2.6.2. Partie 2 – Contexte général de l'intervention de la puissance publique sur le quartier des Costières non technique

2.6.3. Partie 3 – Descriptif de la structure de la copropriété de l'immeuble le Montcalm

2.6.4. Partie 4 – Justification de la maîtrise foncière et de la requalification du quartier au regard du NPRNU

3. Observations sur l'enquête et le projet

3.1. Avis obligatoires

Le projet de renouvellement urbain a recueilli, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, les avis favorables de :

- Directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités
- Présidente du Conseil départemental du Gard
- Président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Gard
- La DDTM du Gard

3.2. Notifications aux copropriétaires

Un courrier recommandé avec AR a été envoyé à tous les copropriétaires et leur locataire éventuel afin de les notifier du dépôt du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, du dossier d'enquête parcellaire et de l'avis d'ouverture d'enquête.

Un modèle est présenté en annexe 7

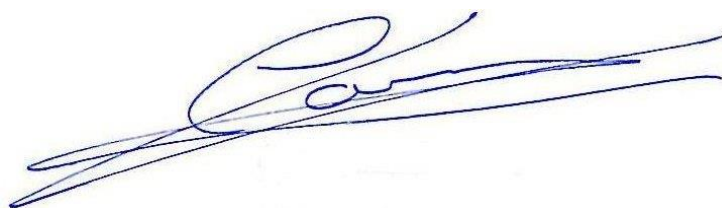
Tous les Accusés de Réception ont été reçus par la mairie de Vauvert avant la fin de la présente enquête.

3.3. Bilan et synthèse des observations du public

Aucune observation n'a été formulée durant la durée de l'enquête.

Lors de son entretien avec le commissaire enquêteur, Monsieur Jean DENAT, Maire de Vauvert, pense que la population est en attente du démarrage rapide de cette réhabilitation dans le cadre du renouvellement urbain.

Fait à Nîmes le 18 juillet 2022



André CARRIERE

II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1. Objet et objectifs de l'enquête

La présente enquête a pour objet de présenter à la population la demande de déclaration d'utilité publique pour la constitution d'une réserve foncière par voie d'expropriation pour l'aménagement d'un espace public au pied de la copropriété du Montcalm.

1.1.1. Rappel du projet

Le périmètre de l'enquête publique préalable à une éventuelle déclaration publique comprend :

- les cellules commerciales en saillies en pied d'immeuble des bâtiments B, C1 et C2,
- les cellules commerciales en rez-de-chaussée du Bâtiment D,
- les cellules commerciales du bâtiment G et partie du Bâtiment E1, en rez-de dalle,
- les espaces collectifs du centre commercial :
- espaces extérieurs,
- circulation piétonne.

En accord avec les documents figurant dans le dossier d'enquête sur l'utilité publique du projet.

1.1.2. Rappel relatif à la procédure d'enquête publique :

L'enquête publique, objet du présent rapport, a pour principaux objectifs :

- l'information et la participation du public afin de recueillir ses observations, suggestions et requêtes relatives à l'opération de renouvellement urbain,
- l'émission des avis motivés du commissaire enquêteur relatifs aux observations du public, des personnes publiques et au contenu de l'opération.

Ces éléments constituent ainsi une aide à la décision pour l'établissement de la déclaration d'utilité publique de l'opération.

1.2. Déroulement de l'enquête

1.2.1. Actions préalables à l'enquête

Depuis 2017, date de la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), plusieurs délibérations du conseil municipal de la ville de Vauvert ont entériné ces acquisitions foncières.

Dans son arrêté N° 30-2022-04-26-00002 du 26 avril 2022, Mme la préfète du Gard indique les modalités d'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation de l'acquisition de cellules commerciales dans la copropriété de l'immeuble « Le Montcalm » dans le quartier des Costières à Vauvert.

Le projet de renouvellement urbain a recueilli, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, les avis favorables de :

- Directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités,
- Présidente du Conseil départemental du Gard,
- Président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Gard,
- La DDTM du Gard,

Avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête, la commune de Vauvert a adressé, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des intéressés figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête (propriétaire et locataire éventuel), ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, dans les conditions déterminées par les articles R. 131-6 et R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- l'avis informant le public du dépôt d'enquête en mairie de Vauvert,
- l'obligation qui leur est faite de fournir les indications relatives à l'identité des propriétaires telles qu'elles sont énumérées au décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

Tous les accusés de réception ont été reçus par la Mairie de Vauvert avant la date fixée pour la fin de l'enquête.

1.2.2. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, conformément à la réglementation et à l'arrêté préfectoral.

Elle s'est déroulée dans les locaux de la mairie Vauvert du 18 juin 2022 au 28 juin 2022 inclus, soit 16 jours consécutifs.

Durant toute l'enquête, le dossier complet ainsi que le registre d'enquête publique pour annotation des observations ont été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

De plus la totalité du dossier a été consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site INTERNET de la ville Vauvert : <https://www.vauvert.com/grands-projets/nouveau-programme-de-renouvellement-urbain-npnru/renovation-globale-du-montcalm/>

Un poste informatique, situé à l'accueil de la mairie Vauvert, a été mis à la disposition du public.

L'enquête a été clôturée par le commissaire enquêteur le 28 juin 2022 à 17h. Celui-ci a récupéré ce jour le registre d'enquête. Il a récupéré également l'ensemble du dossier d'enquête afin de le remettre en fin d'enquête à la Préfecture du Gard pour preuve de son intégrité.

Compte tenu du fait qu'aucune observation du public n'a été enregistrée, le commissaire enquêteur n'a pas établi de procès-verbal de synthèse.

2. CONCLUSIONS ET AVIS DETAILLES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE L'ACQUISITION DE CELLULES COMMERCIALES DE LA COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE « LE MONTCALM »

2.1. Avis sur le projet et le dossier d'enquête

2.1.1. Projet

Le commissaire enquêteur considère comme justifiées et pertinentes les motivations retenues pour la déclaration d'utilité publique du projet à savoir, entre autre :

- Une démarche structurante de projet urbain,
- Une opération de rénovation du bâti,
- Une opération de reconquête de l'espace public libéré.

2.1.2. Dossier d'enquête

Le commissaire enquêteur n'a pas de remarque particulière à formuler sur la qualité du dossier d'enquête.

2.1.3. Corrections documentaires

Le commissaire enquêteur n'a pas à signaler d'adjonction ou de retrait de pièces durant la durée de l'enquête.

2.2. Avis sur l'information du public

Les obligations réglementaires ayant été respectées, le commissaire enquêteur estime que la publicité a été satisfaisante.

2.3. Avis sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

Les permanences, ont été organisées en nombre suffisant, et tenues conformément à l'arrêté préfectoral.

Une salle, a été réservée à l'enquête dans les locaux de la mairie afin de permettre au public de s'exprimer librement et sans contrainte.

Il faut aussi noter la bonne collaboration du personnel communal avec le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur regrette la non-participation du public montrant ainsi peut être la bonne acceptation du projet de renouvellement urbain, acceptation confirmée par Monsieur Jean DENAT, Maire de Vauvert.

2.4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION DE CELLULES COMMERCIALES DE LA COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE « LE MONTCALM »

Sur les bases du rapport d'enquête et des avis et motivations développés précédemment, le commissaire enquêteur, émet un avis favorable pour l'ensemble du projet.

Fait à Nîmes le 18 juillet 2022

André CARRIERE



III. ANNEXES

1. Décision du tribunal administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

24/03/2022

N° E22000017 / 30

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 4

Vu enregistrée le 22/03/2022, la lettre par laquelle la Préfète du Gard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire pour l'acquisition de copropriétés de l'immeuble "Le Montcalm" à VAUVERT ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André CARRIÈRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Préfète du Gard, à la Société SPL AGATE en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur André CARRIÈRE.

Fait à Nîmes, le 24/03/2022

Le Président,



Jean-Pierre DUSSUET

2. Arrêté de mise à l'enquête publique



Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination
Service des élections, de la réglementation générale
et de l'environnement
Bureau de la réglementation générale et de l'environnement

Nîmes, le **26 AVR. 2022**

Acquisition de cellules commerciales de l'immeuble en copropriétés "Le Montcalm" dans le quartier des costières à Vauvert

Arrêté n° 30-2022-04-26-00002

portant ouverture d'enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) d'acquisition de cellules commerciales dans la copropriété de l'immeuble « Le Montcalm » dans le quartier des Costières à Vauvert ;
- à la cessibilité des cellules commerciales nécessaires à sa réalisation.

**La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 1, L. 110-1, R. 111-1, R. 112-5 et suivants relatifs à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, et L.131-1 et R.131-1 et suivants relatifs à l'enquête parcellaire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 221-1 et L. 300-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) sud Gard ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vauvert ;

Vu le décret du 17 février 2021 du Président de la République portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

Vu le Protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville Vauvert signé le 9 février 2017 par la Commune de Vauvert, la Communauté de Commune Petite Camargue, l'ANRU, L'Etat et les bailleurs sociaux (Semiga, Habitat du Gard, Un Toit pour Tous) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Vauvert du 03 juin 2019 approuvant les 3 projets de convention et autorisant le maire à signer la convention du projet de renouvellement urbain de Vauvert, signée notamment avec l'ANRU, Convention EPARECA, Convention OPAH, mandat SPL-30 pour la maison de santé pluriprofessionnelle ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vauvert en date du 27 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal a signé une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société publique Locale 30 pour les acquisitions foncières et la requalification des espaces libérés ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél : 04 66 36 43 90 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Vu la note explicative de synthèse du conseil municipal en date du 1er février 2021 portant sur le lancement de la procédure de déclaration d'utilité Publique de travaux pour l'aménagement d'un espace public au pied de la copropriété du Montcalm.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vauvert en date du 08 février 2021 autorisant Le maire à négocier pour l'acquisition amiable des cellules commerciales de la copropriété du Montcalm, de l'indemnisation des propriétaires, le transfert des activités commerciales et approuvant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'aménagement d'un espace public au pied de la copropriété du Montcalm ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vauvert du 27 mai 2021 approuvant la demande de déclaration d'utilité publique pour la constitution d'une réserve foncière par voie d'expropriation pour l'aménagement d'un espace public au pied de la copropriété du Montcalm ;

Vu le dossier de déclaration d'utilité publique constitué conformément à l'article R. 112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment :

- une notice explicative,
- le plan de situation,
- le périmètre délimitant les immeubles à exproprier,
- l'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment :

- le plan parcellaire,
- la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus notamment d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités du 24 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Présidente du conseil départemental du 05 janvier 2022 ;

Vu l'avis du président de la chambre de Métiers et de l'artisanat du Gard du 15 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer du 06 janvier 2022 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2022 ;

Vu la décision n°E22000017/30 du 1er avril 2022 du président du tribunal administratif de Nîmes portant désignation du commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté le 06 avril 2022 sur les modalités de déroulement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, qui sera menée avec l'enquête parcellaire ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre aux formalités d'une enquête publique, prescrite par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dont l'objet porte, d'une part, sur l'utilité publique de l'acquisition de cellules commerciales dans la

copropriété de l'immeuble Le Montcalm dans le quartier des Costières à Vauvert et, d'autre part, sur leur cessibilité, en vue de la constitution d'une réserve foncière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

A R R E T E

Article 1er :

En vue de la réalisation de l'acquisition de cellules commerciales dans la copropriété de l'immeuble Le Montcalm dans le quartier des Costières à Vauvert, pour la constitution d'une réserve foncière, il sera procédé simultanément à une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique et parcellaire, d'une durée de 16 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Vauvert :

du lundi 13 juin 2022 à 9 heures au mardi 28 juin 2022 à 17 heures.

Article 2 :

Les acquisitions des cellules commerciales dans la copropriété de l'immeuble le Montcalm dans le quartier des Costières à Vauvert constituent une action visant à permettre le renouvellement urbain.

Dans le cadre du projet ANRU 2019-2024, l'immeuble le Montcalm doit ainsi faire l'objet de plusieurs opérations pour permettre la résidentialisation, la rénovation du bâti, une opération d'acquisition et de "démolition et réemploi" des cellules commerciales existantes sous maîtrise d'ouvrage de la commune et enfin une opération de reconquête de l'espace public libéré.

Tel que prévu notamment aux articles L. 221-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme, ces acquisitions ont vocation à constituer une réserve foncière, déjà engagée par le biais d'acquisitions amiables et au travers de l'exercice du droit de préemption par la commune. Elles constituent une action visant à permettre le renouvellement urbain.

Le périmètre de l'enquête publique préalable à une éventuelle déclaration publique comprend :

- les cellules commerciales (avec réserves) en saillies en pied d'immeuble des bâtiments B, C1 et C2,
- les cellules commerciales (avec réserves) en rez-de-chaussée du Bâtiment D,
- les cellules commerciales (avec réserves) du bâtiment G et partie du Bâtiment E1, en rez-de dalle,
- les espaces collectifs du centre commercial :
 - espaces extérieurs,
 - circulation piétonne.

selon les documents figurant dans le dossier d'enquête sur l'utilité publique du projet et dans le dossier d'enquête parcellaire.

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est la préfète du Gard.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique conjointe :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,

- la cessibilité de lots de copropriétés et de lots volumes nécessaires à la réalisation du projet de la réserve foncière pour le renouvellement urbain, seront prononcées par arrêté préfectoral.

Article 3 :

Monsieur André CARRIERE, ingénieur hydraulicien, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 :

La mairie de Vauvert est désignée comme siège de l'enquête publique.

L'ensemble des documents relatifs à la déclaration de l'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire, constituent le dossier mis à l'enquête. Ils seront tenus, avec les registres d'enquête correspondants, à la disposition du public :

- en mairie de Vauvert – place de la libération et du 8 mai 1945 - 30600 Vauvert ;

Le public pourra prendre connaissance de ces procédures aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;
- le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie - place de la libération et du 8 mai 1945 - 30600 Vauvert, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la mairie de Vauvert <https://www.vauvert.com/grands-projets/nouveau-programme-de-renouvellement-urbain-npnru/renovation-globale-du-montcalm/>

Article 5 :

L'avis d'ouverture d'enquête publique portant les indications reproduites dans le présent arrêté d'ouverture d'enquête conjointe, sera publié en caractères apparents par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune de Vauvert, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire à l'issue de l'enquête publique ; le certificat sera ensuite transmis sans délai à la préfète du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier d'enquête.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Article 6 :

Avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête, la commune de Vauvert adressera, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des intéressés figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, si leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, dans les conditions déterminées par les articles R. 131-6 et R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- l'avis informant le public du dépôt d'enquête en mairie de Vauvert,
- l'obligation qui leur est faite de fournir les indications relatives à l'identité des propriétaires telles qu'elles sont énumérées au décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite dans les mêmes formes que précédemment, en double exemplaire au maire de la commune de Vauvert, qui en fera afficher un et fera remettre, le cas échéant, l'autre aux locataires ou, à défaut, gardera ce dernier pour le joindre au dossier après l'avoir visé et attesté de l'affichage individuel.

Ces mesures de publicité seront accomplies notamment en vue de l'application des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduites ci-après.

" En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (article L. 311-1).

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (article L. 311-2).

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités (article L. 311-3) ».

Article 7 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique de l'acquisition de cellules commerciales dans la copropriété de l'immeuble Le Montcalm dans le quartier des Costières à Vauvert et sur l'enquête parcellaire, pourront être consignées par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Vauvert, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, pour le registre relatif à la déclaration d'utilité publique, par le maire pour le registre relatif à l'enquête parcellaire.

Ces observations pourront également être adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en mairie de Vauvert – place de la libération et du 8 mai 1945 - 30600 Vauvert.

Celles-ci seront annexées sans délai au registre d'enquête.

Les observations liées à l'utilité publique du projet et à la cessibilité des propriétés nécessaires à sa réalisation, qu'elles soient écrites ou orales, pourront être également communiquées au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences établies durant l'enquête à la mairie de Vauvert – Place de la Libération et du 8 mai 1945 à 30600 Vauvert aux jours et heures suivants :

- le lundi 13 juin 2022, de 9 heures à 12 heures (jour d'ouverture de l'enquête) ;
- le mercredi 22 juin 2022, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 28 juin 2022, de 14 heures à 17 heures (jour de clôture de l'enquête).

Ne seront prises en compte que les observations portant sur l'utilité publique du projet et sur la cessibilité des parcelles qui seront formulées **du lundi 13 juin 2022 à 9 heures au mardi 28 juin 2022 à 17 heures**. Conformément aux dispositions visées ci-dessus, elles seront imprimées et jointes au registre d'enquête.

Article 8 :

Toute personne peut également s'adresser à la mairie de vauvert, – service foncier – place de la libération et du 8 mai 1945 - 30600 Vauvert tel : 04.66.73.10.73 aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

Article 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures.

Article 10 :

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra entendre toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il recevra aussi le maître d'œuvre du projet si celui-ci en fait la demande.

Au terme du délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport de synthèse qu'il transmettra à la préfète du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9. Ce rapport d'analyse sera assorti des registres d'enquête relative à l'utilité publique du projet et d'enquête parcellaire et des dossiers complets qui y auront été soumis.

Le commissaire enquêteur rédigera ses conclusions motivées, d'une part sur la déclaration d'utilité publique, et, d'autre part, sur la cession des cellules commerciales de l'immeuble "Le Montcalm", sur un document séparé, en précisant si elles sont favorables au projet ou défavorables.

Dans l'hypothèse où les conclusions du commissaire enquêteur seraient défavorables, le conseil municipal de la commune de Vauvert serait appelé à émettre un avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au rapport d'enquête.

Il adressera simultanément un exemplaire de ce rapport accompagné de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

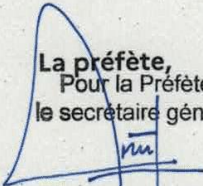
Article 11 :

Dès leur réception en préfecture, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis au maire de Vauvert. Une copie de ces documents sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les locaux de la mairie.

Un exemplaire du rapport, accompagné de l'avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également laissé à la disposition du public, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9 et sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Article 12 :

le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Vauvert, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,
Pour la Préfète,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

3. Avis d'enquête publique



Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination
Service des élections, de la réglementation générale
et de l'environnement
Bureau de la réglementation générale et de l'environnement

Commune de VAUVERT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
(code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)
dans le cadre du projet de renouvellement urbain dans le quartier des Costières
Acquisition de cellules commerciales de la copropriété de l'immeuble "Le Montcalm"
sur le territoire de la commune de Vauvert

Par arrêté préfectoral n° 30-2022-04-26-00002 du 26 avril 2022, une enquête publique dans le cadre du projet de renouvellement urbain dans le quartier des costières concernant l'acquisition de cellules commerciales de la copropriété de l'immeuble "Le Montcalm" sur le territoire de Vauvert, est ouverte en mairie de Vauvert **durant 16 jours consécutifs, du lundi 13 juin 2022 à 9 heures au mardi 28 juin 2022 inclus à 17h00.**

Cette enquête publique est préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'acquisition de cellules commerciales de la copropriétés de l'immeuble "Le Montcalm" à Vauvert ;
- et à la cessibilité des cellules commerciales de l'immeuble "Le Montcalm" à Vauvert, nécessaires à la réalisation d'une réserve foncière.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'acquisition de cellules commerciales de l'immeuble « Le Montcalm » dans le quartier des Costières à Vauvert et la cessibilité de cellules commerciales nécessaires à la réalisation de la réserve foncière, ou un arrêté de refus.

Monsieur André CARRIÈRE, ingénieur hydraulicien, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes le 1^{er} avril 2022.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Vauvert – Place de la Libération et du 8 mai 1945, 30600 Vauvert, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;
- le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le site internet disponible à l'adresse de la commune de Vauvert <https://www.vauvert.com/grands-projets/nouveau-programme-de-renouvellement-urbain-nprnu/renovation-globale-du-montcalm/>

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet dans les locaux de la mairie de Vauvert – Place de la Libération et du 8 mai 1945 à Vauvert, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Durant celle-ci, les observations portant à la fois sur l'utilité publique de l'acquisition de cellules commerciales de l'immeuble « Le Montcalm » dans le quartier des Costières à Vauvert et sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Vauvert – service foncier – Place de la Libération et du 8 mai 1945 à 30600 Vauvert.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de Vauvert – Place de la Libération et du 8 mai 1945 à 30600 Vauvert, aux jours et heures suivants :

- le lundi 13 juin 2022, de 9 heures à 12 heures (jour d'ouverture de l'enquête) ;
- le mercredi 22 juin 2022, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 28 juin 2022, de 14 heures à 17 heures (jour de clôture de l'enquête).

Tout renseignement utile sur le projet peut également être obtenu auprès de la mairie de Vauvert – service foncier – Place de la Libération et du 8 mai 1945 à 30600 Vauvert

Le présent avis sera affiché en mairie de Vauvert. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Vauvert ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.

4. Annonces légale

MIDI LIBRE 26/05/2022

MIDI LIBRE 16/06/2022

LIBRE.LÉGALES.COM

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFÈTE DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de VAUVERT

(code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

dans le cadre du projet de renouvellement urbain dans le quartier des Costières
Acquisition de cellules commerciales de la copropriété de l'immeuble "Le Montcalm" sur le territoire de la commune de Vauvert

Par arrêté préfectoral n° 30-2022-04-26-00002 du 26 avril 2022, une enquête publique dans le cadre du projet de renouvellement urbain dans le quartier des Costières concernant l'acquisition de cellules commerciales de la copropriété de l'immeuble "Le Montcalm" sur le territoire de Vauvert, est ouverte en mairie de Vauvert durant 15 jours consécutifs.

du lundi 13 juin 2022 à 9 heures au mardi 28 juin 2022 inclus à 17h00.

Cette enquête publique est préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'acquisition de cellules commerciales de la copropriété de l'immeuble "Le Montcalm" à Vauvert ;
- et à la cessibilité des cellules commerciales de l'immeuble "Le Montcalm" à Vauvert, nécessaires à la réalisation d'une réserve foncière.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'acquisition de cellules commerciales de l'immeuble « Le Montcalm » dans le quartier des Costières à Vauvert et la cessibilité de cellules commerciales nécessaires à la réalisation de la réserve foncière, ou un arrêté de refus.

Monsieur André CARRIÈRE, ingénieur hydraulicien, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes le 1er avril 2022.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Vauvert – Place de la Libération et du 8 mai 1945, 30600 Vauvert, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le site internet disponible à l'adresse de la commune de Vauvert : <https://www.vauvert.com/grands-projets/nouveau-programme-de-renouvellement-urbain-rpnu/renovation-globale-du-montcalm/>

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet dans les locaux de la mairie de Vauvert – Place de la Libération et du 8 mai 1945 à Vauvert, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Durant celle-ci, les observations portant à la fois sur l'utilité publique de l'acquisition de cellules commerciales de l'immeuble « Le Montcalm » dans le quartier des Costières à Vauvert et sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Vauvert – service foncier – Place de la Libération et du 8 mai 1945 à 30600 Vauvert.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de Vauvert – Place de la Libération et du 8 mai 1945 à 30600 Vauvert, aux jours et heures suivants :

- le lundi 13 juin 2022, de 9 heures à 12 heures (jour d'ouverture de l'enquête) ;
- le mercredi 22 juin 2022, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 28 juin 2022, de 14 heures à 17 heures (jour de clôture de l'enquête).

Tout renseignement utile sur le projet peut également être obtenu auprès de la mairie de Vauvert – service foncier – Place de la Libération et du 8 mai 1945 à 30600 Vauvert.

Le présent avis sera affiché en mairie de Vauvert. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Vauvert ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'aménagement, 10 avenue Fauchères, 30045 Nîmes cedex 9.

VENTES AUX ENCHÈRES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFÈTE DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de VAUVERT

(code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

dans le cadre du projet de renouvellement urbain dans le quartier des Costières
Acquisition de cellules commerciales de la copropriété de l'immeuble "Le Montcalm" sur le territoire de la commune de Vauvert

Par arrêté préfectoral n° 30-2022-04-26-00002 du 26 avril 2022, une enquête publique dans le cadre du projet de renouvellement urbain dans le quartier des Costières concernant l'acquisition de cellules commerciales de la copropriété de l'immeuble "Le Montcalm" sur le territoire de Vauvert, est ouverte en mairie de Vauvert durant 15 jours consécutifs.

du lundi 13 juin 2022 à 9 heures au mardi 28 juin 2022 inclus à 17h00.

Cette enquête publique est préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'acquisition de cellules commerciales de la copropriété de l'immeuble "Le Montcalm" à Vauvert ;
- et à la cessibilité des cellules commerciales de l'immeuble "Le Montcalm" à Vauvert, nécessaires à la réalisation d'une réserve foncière.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'acquisition de cellules commerciales de l'immeuble « Le Montcalm » dans le quartier des Costières à Vauvert et la cessibilité de cellules commerciales nécessaires à la réalisation de la réserve foncière, ou un arrêté de refus.

Monsieur André CARRIÈRE, ingénieur hydraulicien, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes le 1er avril 2022.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Vauvert – Place de la Libération et du 8 mai 1945, 30600 Vauvert, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le site internet disponible à l'adresse de la commune de Vauvert : <https://www.vauvert.com/grands-projets/nouveau-programme-de-renouvellement-urbain-rpnu/renovation-globale-du-montcalm/>

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet dans les locaux de la mairie de Vauvert – Place de la Libération et du 8 mai 1945 à Vauvert, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Durant celle-ci, les observations portant à la fois sur l'utilité publique de l'acquisition de cellules commerciales de l'immeuble « Le Montcalm » dans le quartier des Costières à Vauvert et sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Vauvert – service foncier – Place de la Libération et du 8 mai 1945 à 30600 Vauvert.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de Vauvert – Place de la Libération et du 8 mai 1945 à 30600 Vauvert, aux jours et heures suivants :

- le lundi 13 juin 2022, de 9 heures à 12 heures (jour d'ouverture de l'enquête) ;
- le mercredi 22 juin 2022, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 28 juin 2022, de 14 heures à 17 heures (jour de clôture de l'enquête).

Tout renseignement utile sur le projet peut également être obtenu auprès de la mairie de Vauvert – service foncier – Place de la Libération et du 8 mai 1945 à 30600 Vauvert.

Le présent avis sera affiché en mairie de Vauvert. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Vauvert ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'aménagement, 10 avenue Fauchères, 30045 Nîmes cedex 9.

Vous créez ou faites évoluer votre entreprise

Nous gérons toutes vos formalités et vos publications

Votre service au 04 3000 2020

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition de cellules commerciales de la copropriété de l'immeuble « Le Montcalm » à Vauvert
Du lundi 13 juin 2022 au mardi 28 juin 2022
C.E : André CARRIÈRE

La Gazette n°1199 - Du 26 mai au 1^{er} juin 2022

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et de la coordination
Service des élections,
de la réglementation générale
et de l'environnement
Bureau de la réglementation
générale et de l'environnement

COMMUNE DE VAUVERT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)
dans le cadre du projet de renouvellement urbain dans
le quartier des Costières
Acquisition de cellules commerciales
de la copropriété de l'immeuble "Le Montcalm"
sur le territoire de la commune de Vauvert

Par arrêté préfectoral n° 30-2022-04-26-00002 du 26 avril 2022, une enquête publique dans le cadre du projet de renouvellement urbain dans le quartier des Costières concernant l'acquisition de cellules commerciales de la copropriété de l'immeuble "Le Montcalm" sur le territoire de Vauvert, est ouverte en mairie de Vauvert **durant 15 jours consécutifs, du lundi 13 juin 2022 à 9 heures au mardi 28 juin 2022 inclus à 17h00.**

Cette enquête publique est préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'acquisition de cellules commerciales de la copropriété de l'immeuble "Le Montcalm" à Vauvert ;
- et à la cessibilité des cellules commerciales de l'immeuble "Le Montcalm" à Vauvert, nécessaires à la réalisation d'une réserve foncière.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'acquisition de cellules commerciales de l'immeuble "Le Montcalm" dans le quartier des Costières à Vauvert et la cessibilité de cellules commerciales nécessaires à la réalisation de la réserve foncière, ou un arrêté de refus.

Monsieur André CARRIÈRE, ingénieur hydraulicien, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes le 1^{er} avril 2022.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Vauvert - Place de la Libération et du 8 mai 1945, 30600 Vauvert, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;
- le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le site internet disponible à l'adresse de la commune de Vauvert <https://www.vauvert.com/grands-projets/nouveau-programme-de-renouvellement-urbain-npnu/renovation-globale-du-montcalm/>

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet dans les locaux de la mairie de Vauvert - Place de la Libération et du 8 mai 1945 à Vauvert, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Durant celle-ci, les observations portant à la fois sur l'utilité publique de l'acquisition de cellules commerciales de l'immeuble "Le Montcalm" dans le quartier des Costières à Vauvert et sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Vauvert - service foncier - Place de la Libération et du 8 mai 1945 à 30600 Vauvert.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de Vauvert - Place de la Libération et du 8 mai 1945 à 30600 Vauvert, aux jours et heures suivants :

- le lundi 13 juin 2022, de 9 heures à 12 heures (jour d'ouverture de l'enquête) ;
- le mercredi 22 juin 2022, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 28 juin 2022, de 14 heures à 17 heures (jour de clôture de l'enquête).

Tout renseignement utile sur le projet peut également être obtenu auprès de la mairie de Vauvert - service foncier - Place de la Libération et du 8 mai 1945 à 30600 Vauvert.

Le présent avis sera affiché en mairie de Vauvert. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Vauvert ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Fauchères, 30045 Nîmes cedex 9.

La Gazette n° 1202 - Du 16 au 22 juin 2022



Direction de la citoyenneté, de la
légalité et de la coordination
Service des élections,
de la réglementation générale
et de l'environnement
Bureau de la réglementation
générale et de l'environnement

COMMUNE DE VAUVERT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)
dans le cadre du projet de renouvellement urbain dans
le quartier des Costières
Acquisition de cellules commerciales
de la copropriété de l'immeuble "Le Montcalm"
sur le territoire de la commune de Vauvert

RAPPEL

Par arrêté préfectoral n° 30-2022-04-26-00002 du 26 avril 2022, une enquête publique dans le cadre du projet de renouvellement urbain dans le quartier des Costières concernant l'acquisition de cellules commerciales de la copropriété de l'immeuble "Le Montcalm" sur le territoire de Vauvert, est ouverte en mairie de Vauvert **durant 16 jours consécutifs, du lundi 13 juin 2022 à 9 heures au mardi 28 juin 2022 inclus à 17h00.**

Cette enquête publique est préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'acquisition de cellules commerciales de la copropriété de l'immeuble "Le Montcalm" à Vauvert ;
- et à la cessibilité des cellules commerciales de l'immeuble "Le Montcalm" à Vauvert, nécessaires à la réalisation d'une réserve foncière.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'acquisition de cellules commerciales de l'immeuble "Le Montcalm" dans le quartier des Costières à Vauvert et la cessibilité de cellules commerciales nécessaires à la réalisation de la réserve foncière, ou un arrêté de refus.

Monsieur André CARRIÈRE, ingénieur hydraulicien, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes le 1^{er} avril 2022.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Vauvert - Place de la Libération et du 8 mai 1945, 30600 Vauvert, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;
- le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le site internet disponible à l'adresse de la commune de Vauvert <https://www.vauvert.com/grands-projets/nouveau-programme-de-renouvellement-urbain-npnu/renovation-globale-du-montcalm/>

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet dans les locaux de la mairie de Vauvert - Place de la Libération et du 8 mai 1945 à Vauvert, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Durant celle-ci, les observations portant à la fois sur l'utilité publique de l'acquisition de cellules commerciales de l'immeuble "Le Montcalm" dans le quartier des Costières à Vauvert et sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Vauvert - service foncier - Place de la Libération et du 8 mai 1945 à 30600 Vauvert.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de Vauvert - Place de la Libération et du 8 mai 1945 à 30600 Vauvert, aux jours et heures suivants :

- le lundi 13 juin 2022, de 9 heures à 12 heures (jour d'ouverture de l'enquête) ;
- le mercredi 22 juin 2022, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 28 juin 2022, de 14 heures à 17 heures (jour de clôture de l'enquête).

Tout renseignement utile sur le projet peut également être obtenu auprès de la mairie de Vauvert - service foncier - Place de la Libération et du 8 mai 1945 à 30600 Vauvert.

Le présent avis sera affiché en mairie de Vauvert. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Vauvert ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Fauchères, 30045 Nîmes cedex 9.

5. Publicité complémentaire

Affichage sur le lieu du projet



Affichage officiel mairie



6. Certificats d'affichage

<p>POLICE MUNICIPALE</p>  <p>VAUVERT</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>RAPPORT DE CONSTATATION</p> <p>L'an deux mille vingt deux, le vingt sept du mois de juin,</p> <p>Nous soussigné(s) Gardien-Brigadier DANO Olivier Brigadier-Chef Principal PLATEAUX Coralie</p> <p>Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie de Vauvert</p> <p>En fonction à la Police Municipale de Vauvert</p> <p>Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire de Vauvert</p> <p>Vu les articles 21, 21/2°, 21-1, 21-2, 73 et 429 du Code de Procédure Pénale</p> <p>Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure</p> <p>Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :</p> <p>Sur demande du Chef de Poste nous nous transportons avenue de la Costière pour constater un affichage.</p> <p>Sur place en face de l'ancien bar le Nemrod nous constatons un panneau d'affichage d'ouverture d'enquête publique implanté sur l'espace vert.</p> <p>Nous prenons une photo des lieux.</p> <p>Rapport fait pour être transmis à notre Chef de Service ainsi qu'à Monsieur le Maire de Vauvert et aux autorités compétentes.</p> <p>Fait et clos à Vauvert Le 27.06.2022</p> <p>Signature du rapport N°2022 000033</p> <p>Les A.P.J.A. :</p>  <p>Vu et transmis, Le Chef de Service de la Police Municipale</p> 
<p>RAPPORT N° 202200 0033</p> <p>Objet : Affichage d'ouverture d'enquête Publique</p> <p>Destinataires : - Service technique - Archives de la Police Municipale</p>	<p>Page n°1 - 2022 000033</p>

<p>Planche à photo annexée au Rapport de Constatation N° 2022 000033</p> <p>Photo N°1 - <Nouvelle photo></p> 	 <p>VAUVERT</p>
<p>Page n°2 - 2022 000033</p>	<p>Page n°2 - 2022 000033</p>

03/06/22 - 2529

POLICE MUNICIPALE

REPUBLICQUE FRANCAISE

RAPPORT DE CONSTATATION

L'an deux mille vingt deux, le premier du mois de juin,

Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal AMEUR Tarek,
Gardien-Brigadier BRUNOT Séverine,
Chef de Police MENECHER Patrick

VAUVERT

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie de Vauvert
En fonction à la Police Municipale de Vauvert
Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire de Vauvert
Vu les articles 21, 21/2°, 21-1, 21-2, 73 et 429 du Code de Procédure Pénale
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

RAPPORT N° 202200 0029

Objet :
Affichage d'ouverture d'enquête Publique

Véhicule :
Marque :
Modèle :
Immatriculation :

Destinataires :
- Archives de la Police Municipale
- Service Technique

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Sur demande du Chef de Poste nous nous transportons avenue de la Costière pour constater un affichage.

Sur place, en face de l'ancien bar le Nemrod nous constatons un panneau d'affichage d'ouverture d'enquête publique implanté sur l'espace vert.

Nous prenons une photo des lieux.

Rapport fait pour être transmis à notre Chef de Service ainsi qu'à Monsieur le Maire de Vauvert et aux autorités compétentes.

Fait et clos à Vauvert
Le 01/06/2022.

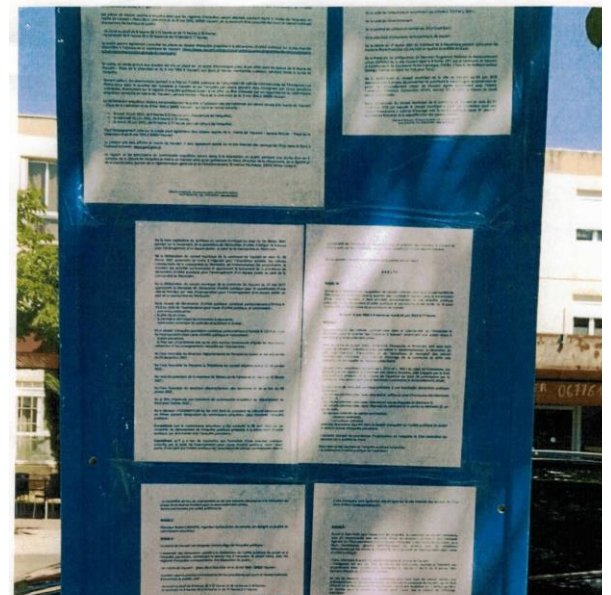
Signature du rapport N°2022 000029

Les A.P.J.A. :

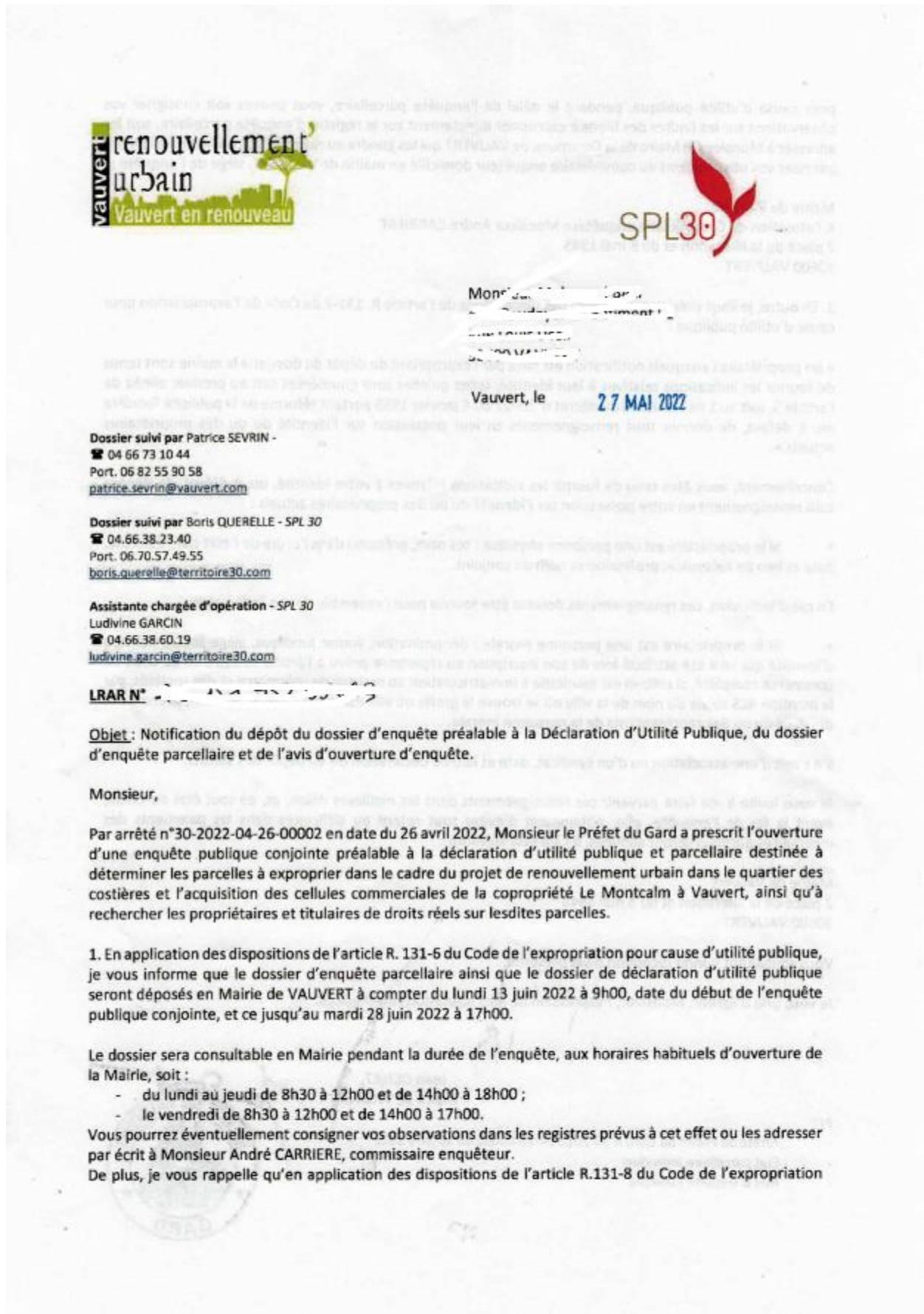
Vu et transmis,
Le Chef de Service de la Police Municipale

(Vauvert)

Date n°1 - 2022 000029



7. Courrier aux copropriétaires



pour cause d'utilité publique, pendant le délai de l'enquête parcellaire, vous pouvez soit consigner vos observations sur les limites des biens à exproprier directement sur le registre d'enquête parcellaire, soit les adresser à Monsieur le Maire de la Commune de VAUVERT qui les joindra au registre. Vous pouvez également adresser vos observations au commissaire enquêteur domicilié en mairie de VAUVERT, siège de l'enquête :

Mairie de Vauvert
A l'attention du Commissaire enquêteur Monsieur André CARRIERE
2 place de la libération et du 8 mai 1945
30600 VAUVERT

2. En outre, je vous précise qu'en vertu des dispositions de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.».

Concrètement, vous êtes tenu de fournir les indications relatives à votre identité, ou, à défaut, de donner tout renseignement en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels :

- Si le propriétaire est une personne physique : ses nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession et nom du conjoint.

En cas d'indivision, ces renseignements doivent être fournis pour l'ensemble des co-indivisaires.

- Si le propriétaire est une personne morale : dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'identité qui lui a été attribué lors de son inscription au répertoire prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

S'il s'agit d'une association ou d'un syndicat, date et lieu de déclaration ou du dépôt des statuts.

Je vous invite à me faire parvenir ces renseignements dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, avant la fin de l'enquête, afin, notamment d'éviter tout retard ou difficultés dans les paiements des indemnités qui vous seront allouées, à l'adresse suivante :

Mairie de Vauvert
2 place de la libération et du 8 mai 1945
30600 VAUVERT

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DENAT,
Maire de VAUVERT

- PJ :
- Arrêté du Préfet du Gard n°30-2022-04-26-00002 du 26 avril 2022
 - Etat parcellaire individuel
 - Avis d'enquête Publique

